REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 juin 2018

Rapport n° 18-04-01

REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

Par délibération n° 12-04-09 du 27 juin 2012, une provision pour risques et charges financiers a été constituée en raison d'un jugement défavorable à la ville concernant le contentieux lié au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 19 décembre 1991.

Cette provision a été effectuée au compte 6865 (68) au vu de la délibération n° 11-08-05 du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fait le choix des provisions semi-budgétaires.

Cette provision aurait ainsi dû être reprise, lors de son paiement en juillet 2017, à l'article 7865 en contrepartie de l'article 6865, mais celle-ci a été régularisée sur l'imputation initiale du titre de 2010, soit en 1343.

La Commission Finances, réunie le 14 juin 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 juin 2018

Délibération n° 18-04-01

REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M 14,
Vu la délibération n° 11-08-05 du 15 décembre 2011 déterminant le régime de comptabilisation des provisions,
Vu la délibération n° 12-04-09 du 27 juin 2012 de reprise de la provision pour risques et charges financiers,
Vu la délibération n° 18-02-01 du 27 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 juin 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver la reprise de la provision pour risques et charges financiers de 115 141,57 € correspondant au paiement par mandat administratif n° 1717 du 3 juillet 2017, suite à la décision du Conseil d'Etat rendu le 16 novembre 2016 déboutant la Ville concernant le contentieux lié au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de M. Sgherri.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2018 à l'article 7865 puisque la dépense a été régularisée sur l'exercice 2017 au 1343 en dépenses d'investissement et qu'elle avait été provisionnée au 6865 en dépenses de fonctionnement en 2012.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET